

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2018 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL Henri - BERTHET-RAMBAUD Sophie- MAUGIE Gilles- SCHAMME Capucine- FOURNIER Viviane- CHOLAT Claude- FOUCAULT Izabel- MARTIN Thierry

Secrétaire de séance : MAUGIE Gilles

1° - Modification statuts de la CC Cœur de Savoie : compétence accueil périscolaire du mercredi

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places
- ALSH de St-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'ACA qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

2°- Pouvoir au Maire : signature contrat de cession spectacle bibliothèque

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de cession avec l'association Salamah concernant l'organisation du spectacle « chat noir, chat blanc » qui aura lieu à la bibliothèque municipale les 9 et 10 octobre prochains.

3°- Pouvoir au Maire : signature convention avec le SIEGC

Cette convention porte sur les dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation par le SIEGC de la salle communale dans le cadre de la cantine et de la garderie périscolaire. Le montant annuel est de 4 000 € pour les années 2018-2019-2020(tacite reconduction). Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

4°- Pouvoir au Maire : signature convention location de la salle communale aux associations

Cette convention est passée avec l'association le souffle savoyard dont l'objet est la pratique de la sarbacane sportive de loisirs. L'association dont le siège est situé sur la commune

occupera à titre gratuit la salle communale les mardis de 19h à 22 h. Elle est signée pour une durée de un an reconduite de façon expresse.

5 °- Décision modificative suite à la dissolution du syndicat de cylindrage :

Cette dissolution engendre une quote-part de trésorerie de 380.36 € pour la commune :

- 159.12 € en recettes de fonctionnement
- 221.24 € en recettes d'investissement

Afin de régulariser cette écriture dans le budget communal, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001	221.24 €	
D 022		159.12 €
D 2151		221.24 €
R 002		159.12 €

Et par conséquent de modifier la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement prise le 15 mars 2018 comme suit :

- Article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté (dépenses) : 27 681.81 €
- Article 002 : excédent antérieur reporté en fonctionnement (recettes) : 60 956.22 €

6°- Pouvoir au Maire : signature avenant convention avec le Centre de Gestion concernant les dossiers retraite CNRACL

Le Centre de Gestion propose aux collectivités une aide pour l'instruction des dossiers de retraite des agents relevant de la caisse CNRACL. Cette convention n'engendre pas le règlement d'une participation annuelle mais une facturation par dossier traité.

- **Questions diverses :**
 - Vente bâtiment la Poste : Le CM souhaite rencontrer les potentiels acquéreurs pour vérifier la crédibilité et la validité de leur projet. Une date de rendez-vous a été fixée le mardi 18 septembre à 20 heures en mairie en présence des élu(e)s.

Fait à Châteauneuf, le 03 septembre 2018

Le Maire,
Henri CARREL

